

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2424

Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Lyon et la société ACE BTP

Direction de la Construction

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLASSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2424 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA
SOCIETE ACE BTP (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Société ACE BTP était titulaire, entre le 6 avril 2011 et le 31 décembre 2014, des marchés à bons de commande multi attributaires numéros 112036 et 112039 et plus précisément, des lots n° 1 sur la rive droite du Rhône et n° 2 sur la rive gauche du Rhône, confiés par la Ville de Lyon pour l'accomplissement des missions de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) de niveau 3, afférentes aux travaux d'entretien du patrimoine communal sur les 4^e et 8^e arrondissements.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a émis les quatre bons de commande suivants pour quatre opérations :

- n° 14/76000/011446 du 15 avril 2014 relatif à la mission SPS afférente à la réhabilitation thermique des installations thermiques du Groupe Scolaire Fournier pour un montant global de 3 765,48 €HT, soit 4 518,58 €TTC ;

- n° 14/0801801 du 22 avril 2011 relatif à la mission SPS afférente à la rénovation des loges des artistes de la Maison de la Danse pour un montant global de 2 087,40 €HT, soit 2 496,53 €TTC ;

- n° MR9D22/11/0801601 du 18 juin 2012 relatif à la mission SPS afférente aux travaux de création de deux accès à l'Ecole Elémentaire du 65 boulevard des Etats-Unis pour un montant global de 2 424,75 € HT, soit 2 900,00 €TTC ;

- n° 14/76000/009423 du 26 mars 2014 relatif à la mission SPS afférente aux travaux de rénovation des installations thermiques de la maternelle Gros Caillou pour un montant global de 2 011,30 €HT, soit 2 413,56 €TTC.

Plusieurs factures n'ont pas donné lieu à règlement de la part de la Ville de Lyon, dès lors que l'ensemble des prestations contractuelles n'avaient pas été exécutées :

- d'un montant de 845,99 €HT, soit 1 015,19 €TTC, afférente à la phase conception de la réhabilitation thermique des installations thermiques du Groupe Scolaire Fournier ;

- d'un montant de 1 783,16 €HT, soit 2 132,66 €TTC, afférente au solde de l'opération de rénovation des loges des artistes de la Maison de la Danse ;

- d'un montant de 1 576,09 €HT, soit 1 885,00 €TTC, afférente au solde des travaux de création de deux accès à l'Ecole Elémentaire du 65 boulevard des Etats-Unis ;

- d'un montant de 642,79 €HT, soit 771,35 €TTC, correspondant à la phase conception afférente aux travaux de rénovation des installations thermiques de l'école maternelle Gros Caillou.

Pour un total de 4 848,03 €HT, soit 5 817,64 €TTC.

La Ville de Lyon reprochait notamment à la société ACE BTP le caractère incomplet des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) tant en phase conception qu'en phase réalisation.

La Société ACE BTP a donc introduit devant le tribunal administratif de Lyon deux requêtes en référé provision enregistrées le 8 juin 2015 sous les numéros 1505082 et 1505083 afin d'obtenir le paiement des reliquats de facture non réglés par la Ville de Lyon.

La Juridiction administrative a alors proposé aux parties une procédure de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative afin de régler le litige de façon amiable.

La procédure de conciliation a pu être menée à son terme, de sorte qu'à l'issue de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord devant être entériné par un protocole d'accord transactionnel.

Au regard du service effectivement fait par la Société ACE BTP et après avoir réceptionné, dans le cadre de la conciliation, des DIUO complétés, il a été convenu que serait payée au total la somme de 4 276,91 €HT, soit 5 132,29 € TTC pour solde de tout compte, décomposée comme suit :

- 767,20 €HT pour l'opération dite « Gros Caillou » ;
- 1 119,69 €HT au titre de l'opération dite « Fournier » ;
- 1 762,48 €HT au titre de l'opération dite « Maison de la Danse » ;
- 627,54 €HT au titre de l'opération dite « Boulevard des Etats Unis (Charles Péguy) ».

Ces sommes correspondent aux prestations réellement effectuées par la société ACE BTP. Les prestations non accomplies par la société ACE BTP et qui ne pouvaient donner lieu à régularisation et/ou qui étaient à ce jour inutiles pour la Ville de Lyon compte tenu du fait que les opérations en cause sont terminées (absence à des réunions de chantier, élaboration du DIU en phase conception) ne donnent pas lieu à paiement.

La société ACE BTP s'engage pour sa part à renoncer au surplus de sa réclamation initiale, à se désister de ses recours pendants devant le Tribunal Administratif de Lyon, et à renoncer à tout recours ultérieur pour les faits et opérations décrits en préambule.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1 – Le protocole d'accord transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Société ACE BTP est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – La dépense relative à la transaction d'un montant de 5 132,29 € sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, nature 6226, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY